#### **ESPACES PUBLICS**

Sinistre rues Monmousseau-Gagnée Remise en ordre du site Protocole avec la copropriété du 35 rue Gagnée

# **EXPOSE DES MOTIFS**

Un affaissement de terrain s'est produit le 23 décembre 2007, à l'angle des rues Monmousseau et Gagnée à Ivry. Les dommages en résultant portent à la fois sur le domaine public de la Commune et sur le terrain privatif de la copropriété de l'immeuble sis 35 rue Gagnée.

A la demande de la Commune, une expertise judiciaire est actuellement en cours pour déterminer les causes de ce sinistre, les travaux nécessaires ainsi que leurs coûts.

Cette mesure d'instruction est réalisée au contradictoire de la Commune, de la copropriété du 35 rue Gagnée et de la société Véolia Eau qui exploite le réseau d'eau potable, dont la rupture d'une des canalisations est très certainement à l'origine du sinistre.

Dans l'attente des conclusions de cette expertise, et de la détermination des responsabilités dans cette affaire, la Commune et la copropriété vont devoir pré-financer les travaux de remise en état des lieux respectivement pour leur domaine et pour le compte de qui il appartiendra.

Ces travaux de remise en état, qui consistent principalement au remblaiement des zones effondrées, évalués à un coût total de 220 423 euros (honoraires du maître d'œuvre compris) sont difficilement dissociables techniquement selon qu'ils portent sur le domaine public ou privé.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire de recourir à une maîtrise d'ouvrage et à une maîtrise d'œuvre communes.

Par ailleurs, compte tenu du montant estimatif des travaux de remise en état et des honoraires du maître d'œuvre concernant le domaine privé de la copropriété du 35 rue Gagnée (montant prévisionnel de 147 683 euros), cette dernière a sollicité la Commune pour le financement des frais devant être avancés par elle.

Dans ces conditions, le protocole d'accord qu'il est proposé de conclure avec la copropriété porte sur les éléments suivants :

• la copropriété délègue à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remise en état portant sur le domaine lui appartenant et accepte de recourir au même maître d'œuvre que la Commune,

• la Commune s'engage à avancer, pour le compte de la copropriété et in fine pour le compte de qui il appartiendra, les honoraires du maître d'œuvre ainsi que le montant des travaux de remblaiement du domaine privé dans le cadre du marché public conclu à cet effet.

Les sommes ainsi avancées par la Commune pour le compte de la copropriété lui seront remboursées soit par cette dernière, soit directement dans le cadre des procédures judiciaires engagées en vue de l'indemnisation du sinistre, et ce dès lors que les responsabilités des parties en présence seront établies.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver le protocole d'accord à conclure avec la copropriété du 35 rue Gagnée relatif aux travaux de remise en état de son domaine privé.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

<u>PJ</u>: protocole d'accord

### **ESPACES PUBLICS**

Sinistre rues Monmousseau-Gagnée Remise en ordre du site Protocole avec la copropriété du 35 rue Gagnée

## LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics,

considérant qu'un affaissement de terrain s'est produit le 23 décembre 2007, à l'angle des rues Monmousseau et Gagnée à Ivry et que les dommages qui en ont résulté portent à la fois sur le domaine public de la Commune et sur le terrain privatif de la copropriété de l'immeuble sis 35 rue Gagnée,

considérant que dans l'attente des conclusions de l'expertise judiciaire actuellement en cours et de la détermination des responsabilités dans cette affaire, la Commune et la copropriété doivent pré-financer les travaux de remise en état des lieux respectivement pour leur domaine et pour le compte de qui il appartiendra,

considérant que ces travaux de remise en état, qui consistent principalement au remblaiement des zones effondrées, sont difficilement dissociables techniquement selon qu'ils portent sur le domaine public ou privé, et nécessitent par conséquent de recourir à une maîtrise d'œuvrage et à une maîtrise d'œuvre commune,

considérant qu'au regard du montant prévisionnel de ces travaux, la copropriété a sollicité la Commune pour le financement des frais devant ainsi être avancés par elle, dans l'attente d'une indemnisation,

considérant que la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande pour que les lieux puissent être remis en état et sécurisés dans les meilleurs délais,

vu le protocole d'accord, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

ARTICLE 1: APPROUVE le protocole d'accord à conclure avec la copropriété du 35 rue Gagnée à Ivry-sur-Seine relatif aux travaux de remise en état de son domaine privé, et précisant les conditions de financement et de réalisation desdits travaux.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 3: DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE TRANSMISSION EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26 SEPTEMBRE 2008